



**AVIS PUBLIC ANNONÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
AUX FINS DE LA CONSULTATION
RÈGLEMENT D'URBANISME**

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 260

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 9 octobre 2024, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 379 modifiant le règlement de zonage no 260 et intitulé : *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 260 afin d'intégrer les nouvelles normes relatives aux territoires incompatibles à l'activité minière.*
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 28 octobre 2024 à 20 h 00 au Centre Aimélacois situé au 121 rue Principale à Saint-Aimé-des-Lacs en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

Au cours de cette assemblée, la mairesse ou son remplaçant, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

3. Le projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 260 afin :
 - Afin de modifier ou d'ajouter des distances minimales d'éloignement pour des usages ou des constructions par rapport à une sablière, carrière, mine ou gravière.

4. Le projet de règlement numéro 379, dont les modifications assurent la concordance avec des modifications du schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix-Est, ne requiert pas, par conséquent, d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement ainsi que toute la documentation relative à cette modification au règlement de zonage seront disponibles sur le site internet de la municipalité à l'adresse saintaimedeslacs.ca.

DONNÉ à Saint-Aimé-des-Lacs ce 17^e jour d'octobre 2024



Lise Lapointe
Directrice générale et greffière-trésorière